

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/11/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151120-lmc189579-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 novembre 2015

POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER CONVENTION DE PARTENARIAT QUADRIPARTITE AVEC LE THÉÂTRE DE SARTROUVILLE ET DES YVELINES, L'ETAT ET LA VILLE DE SARTROUVILLE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 janvier 1984, portant institution d'un agrément départemental aux centres culturels ;

Vu la délibération du Conseil général du 16 avril 2010 portant adoption du programme d'actions 2010 du Conseil général pour la culture en Yvelines, et des dispositifs de subventions culturelles ;

Vu la délibération du 25 novembre 2011 autorisant le Président du Conseil général à signer une convention de partenariat quadripartite aux côtés du Théâtre de Sartrouville et des Yvelines – Centre Dramatique National, de l'Etat et de la Ville de Sartrouville ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission permanente et notamment son article 32 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 avril 2015, portant adoption du budget primitif pour 2015 et des modalités financières pour le versement des subventions ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 18 septembre 2015 portant attribution de subventions pour l'année 2015 au titre de l'aide aux centres d'action culturelle, et notamment au Théâtre de Sartrouville et des Yvelines – Centre Dramatique National ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes de la convention de partenariat ci-annexée, conclue avec le Théâtre de Sartrouville et des Yvelines – Centre Dramatique National, l'Etat et la Ville de Sartrouville pour une durée de deux ans (2015- 2016).

Autorise M. le Président du Conseil départemental ou son représentant, à signer la convention de partenariat quadripartite, et ses trois annexes.